



Décision du maire n° 2026-056

Portant virement de crédits sur exercice 2026

Objet : Décision de virement de crédits n°2-2026 budget principal

Le maire de la commune d'Audierne,

Vu la délibération du conseil municipal n°2026-026 du 18 février portant adoption du budget primitif 2026 du budget principal,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2026-027 du 18 février 2026 portant autorisation à monsieur le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget et l'autoriser à signer tout document s'y rapportant.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,

Considérant la nécessité d'abonder les crédits sur le compte d'imputation Œuvres et objets d'art,

Décide :

Article 1 : Il est procédé à :

- Un virement de crédits d'un montant de 500 € vers le compte 216111 – « Œuvres et objets d'art » depuis le compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques », opération 209 « Plaine sportive » sur le budget principal sur l'exercice 2026 ;

Article 2 : Le maire est chargé de l'application de la présente décision.

Le 5 août 2026,

Le maire,

Florent LARDIC

